



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Créé en 2017, le jardin de Cocagne Saint-Faron est avant tout un chantier d'insertion visant à favoriser les parcours professionnels et le retour à l'emploi durable des personnes éloignées du marché du travail.

Adhérer au Jardin c'est soutenir un projet local, bio et solidaire.



Le présent contrat est signé entre :

Madame / Monsieur :

Résidant :

Téléphone :

Mail :

Ci-après dénommé le Consom'acteur.

Et,

Le jardin de Cocagne Saint-Faron, ARILE Adresse : Chemin de la justice – 77100 Meaux

Adresse postale : 20 rue Ampère – 77100 Meaux

Téléphone : 06 48 99 63 53

Mail : jardinsaintfaron@asso-arile.com

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de soutenir le projet du jardin de Cocagne Saint-Faron.

Article 2 : Engagement du Jardin de Cocagne Saint-Faron

Le jardin de Cocagne Saint-Faron s'engage à proposer des produits de qualité respectueux de l'environnement ainsi qu'une production diversifiée et de saison. Il accueille également les adhérents pour des visites encadrées du jardin et les tient informé périodiquement sur l'avancée des cultures et des méthodes de travail mises en place.

Le panier composé d'au moins 5 de légumes est mis à disposition du Consom'acteur nominativement dans le chalet des adhérents, situé chemin de la justice, le mercredi à partir de 14 h ou le vendredi à partir de 14h. Le Consom'acteur dispose d'un délai de 24 h en période estivale et 24h en période hivernale pour récupérer son panier stocké à température ambiante.

Le Consom'acteur bénéficie d'une réduction de 20 % à la boutique du jardin Saint- Faron (ouverture saisonnière).

Article 3 : Engagement du Consom'acteur

Le Consom'acteur s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs mises à dispositions. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison. Le Consom'acteur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Le Consom'acteur est sollicité pour évènement ponctuel.

Article 4 : Durée du contrat et jour de distribution

Le présent contrat est conclu du / / au / /, correspondant à 50 distributions hebdomadaires. Les paniers ne sont pas distribués la dernière semaine du mois de décembre ainsi que la première du mois de janvier.

Le Consom'acteur choisit son jour de distribution pour 12 mois sous réserve des places disponibles :

Mercredi

Vendredi

A titre exceptionnel, le Consom'acteur pourra changer son jour de distribution avec une prévenance, au plus tard, le lundi précédent la distribution.

En cas d'impossibilité pour le Consom'acteur de venir chercher son panier (vacances, etc.), il peut solliciter une personne de confiance de son entourage. Si l'adhérent n'est pas venu chercher son panier, il est remis à l'association pour en faire bénéficier des personnes en situation de précarité.

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes et fruits de saison semés et récoltés au jardin Saint-Faron. Pour compléter notre offre, des partenariats locaux respectant nos exigences peuvent être établis. Le poids du panier varie en fonction des légumes proposés (une salade étant plus légère qu'une pastèque par exemple) mais également de la saison et de la production (certaines semaines les paniers seront plus petits et d'autres plus gros en fonction de la récolte).

Vous avez le choix entre une de nos deux formules :

Petit panier à 12 €

Grand panier à 24 €

Le grand panier est l'équivalent de deux petits paniers.

Article 6 : Règlement

Le règlement pour les 50 paniers ainsi que le contrat d'engagement doivent être remis au Jardin au moment de l'adhésion. Ils peuvent également être envoyés par voie postale. Des facilités de paiements peuvent être mises en place. Les chèques doivent être établis à l'ordre de « *L'association ARILE* » selon les modalités suivantes :

Option choisie	Nombres de chèques	PETIT PANIER	GRAND PANIER
	1	600,00 €	1 200,00 €
	2	300,00 €	600,00 €
	3	200,00 €	400,00 €
	4	150,00 €	300,00 €
	5	120,00 €	240,00 €
	6	100,00 €	200,00 €
	10	60,00 €	120,00 €
Autre			

En plus du règlement des paniers, le Consom'acteur adhère obligatoirement au Réseau de Cocagne. Pour cela, il doit établir **un chèque d'un montant de 26 €** à l'ordre de « *L'association ARILE* ». L'intégralité est reversée au réseau pour son soutien technique.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Si la rupture intervient du fait du Consom'acteur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du Jardin Saint-Faron. Si le Consom'acteur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées au Consom'acteur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1 mois. Les sommes correspondantes à la période ultérieure au préavis sont restituées au Consom'acteur.

Fait à

Le / /

Le Consom'acteur

Signature

Le représentant
du Jardin de Cocagne Saint-Faron

Signature